



Commission Sportive

PV du 12/11/2022, saison 2022 / 2023

A. Match DISTRICT 4 2022 - 2023 - JOURNÉE 5 - F.C. PAULAGHET – US AURACOISE du 6/11/2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezairé, Fabienne Bonnefoy

Objet: Participation d'un joueur non qualifié

Vu la réserve d'avant match du club de US AURACOISE et sa conformation du 7/11/2022 spécifiant Je soussigné(e) BAYARD LUCAS licence n° 2544515833 Capitaine du club U.S. AURACOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BEAUD LIONEL, du club de F.C. PAULHAGUETOIS, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs BEAUD LIONEL a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Attendu qu'il ressort de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF que « Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence » ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur 520357584 BEAUD Lionel licence enregistrée le 03/11/2022 n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 171 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de F.C. PAULAGHET, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de US AURACOISE,

F.C.PAULHAGUET /-1 point / 0 but
US AURACOISE / 3 point / 3 buts

*Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-